

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/03/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 10+1 pouvoir
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 04/04/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 29 Mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 mars 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 mars 2019

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BONHOMME Roland à M. JOSEPH Alain

A été nommé secrétaire de séance : M. JOSEPH Alain

01 29032019 – Approbation du compte de gestion du budget principal -exercice 2018

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus 1 pouvoir, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme
En mairie, le 04/04/2019

Le maire Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/03/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9+1 pouvoir

Vote
A l'unanimité
Pour : 9 +1 pouvoir
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Le : 04/04/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 29 Mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 mars 2019 . La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 mars 2019 .

Présents :M. Patrick ÉPAUD (maire) Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BONHOMME Roland à M. JOSEPH Alain

A été nommé secrétaire de séance : M. JOSEPH Alain

02 29032019 – Vote du compte administratif du budget principal exercice 2018

M. Patrick ÉPAUD, maire, demande à M. Bernard BOURREAU, conseiller municipal doyen d'âge, de bien vouloir présider les débats et de soumettre au vote la délibération du compte administratif 2018.

M. Patrick ÉPAUD, maire, se retire à cet instant de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard Bourreau, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Patrick ÉPAUD, maire, après s'être fait, présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) **lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme dans les tableaux annexés à la présente délibération:**
- 2) **Constata, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes**
- 3) **Reconnait la sincérité des restes à réaliser**
- 4) **Après en avoir délibéré hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal approuve par 9 voix pour plus 1 pouvoir, le compte administratif 2018 du budget primitif et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/04/2019

Le président de séance

BOURREAU

Bernard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/03/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 10+1 pouvoir	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
 Le : 04/04/2019
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2019, le 29 Mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 mars 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 mars 2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BONHOMME Roland à M. JOSEPH Alain

A été nommé secrétaire de séance : M. JOSEPH Alain

04 29032019 – Vote des taux des 3 taxes locales pour l'année 2019

Après avoir examiné les taxes directes locales, M. le maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAXES	BASES 2019	TAUX 2019	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	134 400	7,62%	10 241
Taxe foncière propriétés bâties	129 900	18,11%	23 525
Taxe foncière propriétés non bâties	19 900	38,23%	7 608
Total produit fiscal	-----	----	41 374

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 1 pouvoir, le conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
 En mairie, le 04/04/2019

Le maire

Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/03/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 10+1 pouvoir	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
 Le : 04/04/2019
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2019, le 29 Mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 mars 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 mars 2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BONHOMME Roland à M. JOSEPH Alain

A été nommé secrétaire de séance : M. JOSEPH Alain

**05 29032019 – Versement des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2019
 Versement des participations versées aux organismes de regroupement pour l'année 2019**

- M. le maire propose pour l'année 2019 d'attribuer les subventions aux associations suivantes:

- ADAPEI Angoulême	20.00 €
- A.D.M.R.	20.00 €
- Association ASEG de Rauzet	100.00 €
- CIDIL Villebois	20.00 €
- Ass.Educative 2 CGR	20.00 €
- Donneurs de sang de Villebois	20.00 €
- Croix Rouge	20.00 €
- C.E.T.E.F.	20.00 €
- Sabots de la Nizonne et la Boixe	100.00 €
- Main dans la main, GAMBY	30.00 €
- Souvenir Français	20.00 €

Total -----
390.00 €

-M. le maire propose de verser pour l'année 2019 les participations aux organismes suivants :

- SDEG16	280.00 €
- Syndicat Mixte de la fourrière	104.00 €
- Collège de Mareuil	188.00 €
- ATD16	150.00 €

Total -----
722.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents plus un pouvoir, le conseil municipal:
-approuve le versement des subventions de fonctionnement aux associations comme indiquées ci-dessus, pour un montant total de 390 €, article 6574
-approuve le versement des participations aux différents organismes comme indiquées ci-dessus pour un montant de 722 €, article 65548
-approuve l'inscription des crédits nécessaires au BP 2019, chapitre 65,
-autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/04/2019

Le maire

Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/03/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 10+1 pouvoir
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Le : 04/04/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 29 Mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 mars 2019 . La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 mars 2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BONHOMME Roland à M. JOSEPH Alain

A été nommé secrétaire de séance : M. JOSEPH Alain

06 29032019 – Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière

M. le maire présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 7 mars 2019.

1) Adhésion des communes nouvelles d'Aigre, de Terres de Haute Charente, Val d'Auge, Rouillac et Courcôme.

Les communes d'Aigre et Villejésus ont fusionné pour former la commune d'Aigre.

Les communes de Anville, Auge-Saint-Médard, Bonneville et Montigné ont fusionné pour former la commune de Val d'Auge.

Les communes de Genouillac, Mazières, La Péruse, Roumazière-Loubert et Suris ont quant à elles formé la commune de Terres de Haute Charente.

Les communes de Gourville et Rouillac ont fusionné pour former la commune de Rouillac.

Les communes de Tuzie, Villégats et Courcôme ont fusionné pour former la commune de Courcôme.

M. le maire rappelle que le Syndicat mixte de la fourrière est administré par un comité dont les membres sont issus de collèges regroupés en 2 types :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière ;
- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière.

2) Dans le cadre du schéma de coopération intercommunal, des transferts de compétences de communautés de communes et d'agglomération sont intervenus au 1er janvier dernier.

Par délibération n°D2018_182-DE du 28 juin 2018, la communauté d'agglomération de Grand-Cognac a étendu la compétence fourrière à l'ensemble de son territoire.

Dès lors, l'article L 5711-3 du code général des collectivités locales prévoit que les nouveaux EPCI à fiscalité propre disposent d'un nombre de délégués égal au nombre dont bénéficiaient les membres auxquels ils se substituent.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

- Collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac (4) : pour la totalité de son territoire.

Il appartiendra donc au collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac de désigner leurs représentants comme suit :

12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants.

Par délibération n° 2018.12.404 du 18 décembre 2018, la communauté d'agglomération de GRAND-ANGOULEME a approuvé la restitution de la compétence fourrière aux communes de l'ancien territoire de Braconne Charente.

En application des dispositions prévues à l'article L 5711-3 du code général des collectivités locales, les communes de l'ancien territoire de Braconne-Charente seront représentées par le collège de GRAND-ANGOULEME.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

- Collège de GRAND-ANGOULEME (3) : Angoulême, Bouëx, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Roulet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel d'Entraygues, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vœuil-et-Giget, Vouzan, Voulgézac et la partie de son territoire correspondant à l'ancienne communauté de communes de Braconne-Charente : communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle).

14 délégués titulaires, 14 délégués suppléants.

La représentation des collèges des 4B-Sud-Charente, La Rochefoucauld-Porte du Périgord, Charente-Limousine, Lavalette Tude-Dronne, Rouillac, et Val-de-Charente reste inchangée.

3) Réécriture de l'article 8 : précisions requises

Il est recommandé par la Cours Régionale des Comptes d'apporter les précisions suivantes à l'article 8 : « La contribution annuelle s'applique selon un tarif voté chaque année en conseil syndical

M. le maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, le conseil municipal approuve la proposition de modifications de statuts présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/04/2019

Le maire

Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/03/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 +1 pouvoir
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 04/04/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 29 Mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 mars 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 mars 2019 .

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BONHOMME Roland à M. JOSEPH Alain

A été nommé secrétaire de séance : M. JOSEPH Alain

03 29032019 – Affectation des résultats 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018, dont les résultats, sont conformément au compte de gestion, **décide à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme présenté dans le tableau ci-annexé.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/04/2019

Le maire

Patrick ÉPAUD